



Stage non rémunéré, quatre mois

Par **Cat Man**, le **09/01/2012** à **20:28**

Bonsoir,

J'aurai besoins éclaircissement, concernant la possibilité de faire un stage non payé de quatre mois.

En effet mon école me dit que désormais la réalisation de deux conventions de stage successive au sein du même organisme est interdite.

J'aurai voulu savoir s'il c'était exactement ça, et s'il n'y avait pas de moyen légaux de contourner ce problème.

Je vous remercie pour votre attention.

Bonne soirée

Par **P.M.**, le **09/01/2012** à **21:04**

Bonjour,

Il faudrait que vous expliquiez pourquoi vous voudriez contourner une règle légale qui est tout à fait légitime...

Par **Cat Man**, le **09/01/2012** à **22:12**

Je conçois et ne nie pas sa légitimité, sauf qu'en tant qu'étudiant, il est extrêmement difficile de trouver un stage sans piston.

Il me reste une semaine pour trouver un stage, dans le cas échéant, mon année est invalidée. Alors j'ai une option de stage dans une association qui n'est pas en capacité de me payer, par conséquent, j'aimerais pouvoir contourner cette règle sans tomber dans l'illégalité, afin de pouvoir "sauver" mon année d'étude.

Je conçois que cela peut paraître assez léger, mais disons que mes choix sont assez restreint à l'heure actuelle.

Bien à vous

Par **P.M.**, le **09/01/2012** à **22:21**

Mais si l'employeur ne concluait pas la convention de stage dans les conditions légales, il se mettrait en infraction...